

Dans le cadre de la **JOURNÉE PROVENÇALE** « Nature et Traditions » du **dimanche 15 mai 2022**

Fiche d'inscription à retourner au Pôle Culture de la mairie de Jonquières
Tel : 04 90 70 59 04 - Email : culture@jonquieres.fr



N° d'inscription :

Je soussigné(e) :

Nom, Prénom **Age**

Adresse

Code Postal **Ville** **Téléphone (Obligatoire)**

Adresse mail

Souhaite participer au concours de vélo fleuris du dimanche 15 mai 2022.

Fait à le Signature :

L'inscription au concours implique l'acceptation de tous les points du règlement.

RÈGLEMENT

① **Objet du concours**

Les participants devront décorer un vélo (vélo avec ou sans roulettes, tricycle, draisienne, tandem, etc.) comme ils l'entendent, dans le respect d'une décoration fleurie. Ils pourront utiliser tous les objets et les matières nécessaires à sa décoration (papier crépon, carton, fleurs, naturelles, fleurs artificielles, panier, matériaux de récupération ou recyclés). Une seule consigne : faire preuve d'originalité !

Attention ! Pour participer au concours ainsi qu'à la parade, le participant devra pouvoir faire rouler son vélo fleuri et le faire tenir sur BÉQUILLE pour exposition.

② **Date du concours et modalités de participation**

Le concours est organisé par la Ville de Jonquières et se déroulera le dimanche 15 mai 2022 à partir de 10 h.
Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne jonquéroise ou non.

③ **Catégories par tranche d'âge**

Ce concours comporte 3 catégories qui pourront toutefois varier selon le nombre d'inscriptions :
Catégorie 1 : enfants de 3 à 7 ans
Catégorie 2 : enfants de 8 à 15 ans
Catégorie 3 : personnes de + de 15 ans

④ **Parade des vélos fleuris**

La parade des vélos fleuris démarrera sous la conduite d'un responsable de la Commune qui ouvrira le défilé. N'hésitez pas à vous vêtir sur le thème de la Journée Provençale « Nature et traditions ».

Les enfants devront être accompagnés d'un responsable légal qui s'engage à l'accompagner tout le long du parcours.

Les règles du Code de la route s'imposent à chacun des participants pendant la durée de la parade.

Le port du casque est conseillé pendant la durée du défilé et peut être aussi décoré.

⑤ **Exposition et vote du public**

A l'issue de la parade, les vélos fleuris seront installés sur la manifestation pour exposition. Le public pourra ainsi voter pour le vélo de son choix dans chaque catégorie. Une urne sera mise à leur disposition.

Les bulletins de participations seront triés par les organisateurs et comptabilisés vers 17h.

Les gagnants de chaque catégorie recevront une récompense qui sera remise vers 17h30.

⑥ **Modification**

La Commune se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter ou annuler sans préavis le jeu concours en cas de force majeure ou de météo défavorable.

⑦ **Responsabilité**

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des vélos.

La Commune ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de toute défaillance technique, matérielle et logistique de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

La Commune ne pourra non plus être tenue responsable des incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur prix/lot.

⑧ **Autorisation**

Les participants et les responsables légaux de chaque enfant autorisent la prise de photos et leur utilisation dans le cadre de la valorisation de cette action par tout moyen de communication (site internet, bulletin municipal, presse, etc.).

⑨ **Inscription et acceptation du règlement**

Le bulletin d'inscription et le présent règlement (disponibles à l'accueil de la mairie, ou téléchargeable sur le site de la Commune) doivent être obligatoirement donnés, complétés, lors de l'inscription ou déposés à la mairie.

Les responsables légaux autorisent leur enfant à participer au concours. Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.

Les participants et responsables légaux de chaque enfant acceptent sans réserve le règlement intérieur du concours ainsi que le résultat des votes du public.